



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-125

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

# Sommaire

**Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2019-04-02-004 - Arrêté modificatif portant prolongation d'une réquisition de locaux ,  
1 Bd du Palais, 75004 Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-04-02-004

Arrêté modificatif portant prolongation d'une réquisition  
de locaux , 1 Bd du Palais, 75004 Paris

**PREFET DE PARIS**

**ARRETE MODIFICATIF N°**

**portant prolongation d'une réquisition de locaux**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n° 75-2018-03-28-003 du 28 mars 2018 portant réquisition des locaux sis, 1 boulevard du Palais à Paris (75004) ;

Considérant la nécessité de prolonger la réquisition des locaux compte tenu des besoins enregistrés à Paris d'une part, de nombre de places disponibles d'autre part ;

Considérant que la Mairie de Paris détient le local, sis, 1 boulevard du Palais à Paris (75004), d'une surface totale de 302 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée et en étage, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un accueil digne pour cette population ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 75-2018-03-28-003 du 28 mars 2018 est modifié comme suit :  
«La réquisition organisée par le présent arrêté est prolongée jusqu'au 30 juin 2019.»

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et pour les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

**Article 3** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ses destinataires et publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) .

Paris, le 02 avril 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Michel CADOT